

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 26 / juillet 2026

PRODUIRE / TRANSFORMER

Producteurs de viande en Circuits Courts : connaissez-vous la boîte à outils VICTOR ?

De 2022 à 2025, l'institut de l'élevage et différents partenaires techniques se sont investis dans le projet VICTOR (Mandes en Circuits Courts) et ont créé une boîte à outils pour les éleveurs de viande bovine et porcine en circuits courts.

Partant d'un recensement des besoins du terrain, 4 enjeux principaux ont été détectés :

- La gestion du temps de travail (souvent sous-estimé)
- La maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène
- La connaissance des procédés de transformation
- Le pilotage économique des ateliers en circuits courts

Cette boîte à outils est désormais en ligne [ici](#)

Les 5 thématiques à découvrir sont : découpe et transformation, bonnes pratiques d'hygiène, microbiologie et réglementation, rentabilité et questions des clients.

En complément de cette boîte à outils, un parcours de connaissances en ligne (e-learning) est accessible gratuitement. Il vous permet de vous former en autonomie. <https://victor.ifip.asso.fr/accueil>

Ces outils gratuits sont pour vous, à portée de clic pour progresser et assurer la durabilité de vos activités.



Guide sur des emballages durables : des clés pour agir en circuits courts



IMPACT ENVIRONNEMENTAL
DES EMBALLAGES
Clés pour agir en circuits courts

Face aux attentes des consommateurs et aux évolutions réglementaires, repenser ses emballages devient incontournable en circuits courts. Pour vous accompagner, les Chambres d'agriculture proposent **un guide complet et opérationnel.**

De l'état des lieux des enjeux aux définitions clés, il vous aide à **"relever le défi" de l'emballage durable.**

Il décrypte ensuite les principaux matériaux (plastique, verre, papier-carton, métal)

pour mieux orienter vos choix. Le guide vous accompagne pas à pas pour intégrer l'environnement dans votre stratégie : questions à se poser, étapes de décision, anticipation réglementaire.

Enfin, **des fiches pratiques** vous donnent des solutions concrètes : *développer le vrac, mettre en place la consigne, bien communiquer auprès de vos clients.*

Un outil simple pour concilier performance, réglementation et image produit.

À découvrir sur le [site de votre Chambre d'agriculture !](#)



Brèves réglementaires

Confitures et marmelades

Depuis le 14 juin 2026, de nouvelles règles s'appliquent aux confitures et marmelades. Les principales évolutions sont :

- une augmentation de la quantité minimale de fruits dans les confitures
- la simplification de l'étiquetage, avec la suppression de l'indication de la teneur totale en sucres
- l'adaptation des règles pour faciliter la fabrication de produits moins sucrés

Les produits conformes à l'ancienne réglementation peuvent continuer à être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.

Alim'Confiance : les contrôles sanitaires à portée de clic

Le dispositif Alim'Confiance permet à tous les consommateurs de consulter les résultats des contrôles sanitaires réalisés dans les établissements comme : restaurants, commerces de bouche, supermarchés, marchés, vente à la ferme...

Les résultats sont classés selon 4 niveaux d'hygiène, de « très satisfaisant » à « à corriger de manière urgente », afin de renforcer la transparence et la confiance des consommateurs.



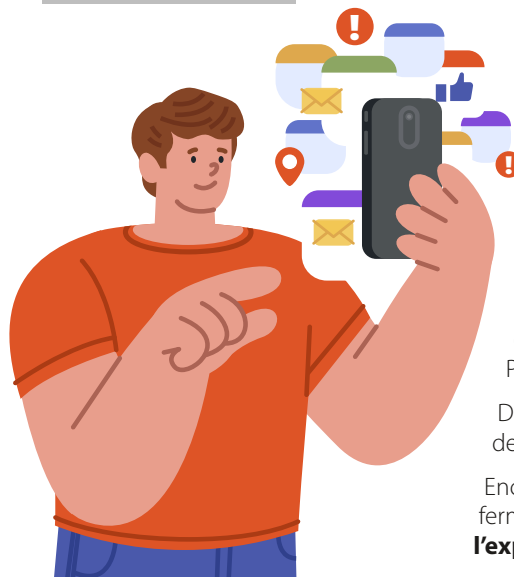
Produits au CBD : des contrôles renforcés

Depuis le 15 mai 2026, la DGAL a annoncé la mise en œuvre d'un plan national de contrôles ciblant les produits alimentaires contenant du CBD, du THC ou tout autre cannabinoïde.

Pour être commercialisé, un produit contenant des cannabinoïdes doit obtenir une autorisation préalable de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), sur la base d'un dossier toxicologique complet. Or, le CBD extrait du chanvre ne dispose pas de cette autorisation.

Ainsi, tout produit alimentaire mentionnant « CBD », « THC » ou un autre cannabinoïde sur son étiquetage est susceptible d'être retiré du marché, quel que soit le taux présent dans le produit.

En revanche, les produits à base de chanvre ne contenant aucun ajout de cannabinoïdes, tels que les graines, l'huile ou la farine de chanvre, restent autorisés.



Attirer en un coup d'œil : conseils photos pour booster votre accueil à la ferme

Les photos jouent aujourd'hui un **rôle central dans le choix d'une destination touristique**. Elles permettent aux visiteurs de se projeter rapidement et influencent fortement leur décision, que ce soit pour un gîte, une activité ou une visite à la ferme.

Des images lumineuses, authentiques et actualisées valorisent l'accueil, l'environnement et la personnalité de l'exploitation, tandis que des photos peu soignées peuvent faire perdre des réservations.

Pour les agriculteurs accueillant du public, il est essentiel de montrer clairement les espaces d'accueil, les activités proposées, les petites attentions, mais aussi le lien avec le territoire : PAYSAGES, SAISONS, ANIMAUX, GESTES DU MÉTIER.

Des visuels rassurants, parcours de visite, zones accessibles, propreté, renforcent la confiance des visiteurs.

Encourager le partage de photos par les hôtes contribue également à promouvoir la ferme. **Soigner ses images, c'est offrir un premier aperçu fidèle et chaleureux de l'expérience proposée.**

Tourisme insolite : attraits et points d'attention

Le secteur de l'hébergement insolite a connu une **croissance importante** ces dernières années. En 2024, on dénombrait plus de 2 200 sites professionnels en France, soit près de 8 000 hébergements. En 2026, le site Hauts-de-France tourisme recense **110 propositions de nuitées atypiques au sein de la région**.

Les hébergements dits « insolites » recoupent des offres variées proches de la nature : *cabanes dans les arbres, sur l'eau, roulottes, tiny house, bulles, yourtes...*

Ne bénéficiant pas d'un statut défini à ce jour, leur régime réglementaire est déterminé par assimilation à une catégorie prédéfinie par le Code de l'urbanisme. Selon leur structure et leur usage, ils sont assimilés à des tentes, des caravanes, des résidences mobiles de Loisirs (RML), des habitations Légères de loisirs (HLL) ou des constructions. Leur autorisation d'implantation relève alors des règles d'ouverture des hébergements de plein air ou du droit commun des règles de construction. Respecter le droit de l'urbanisme est un point essentiel à la faisabilité du projet.

Des prestations para-hôtelières (fourniture de linge, petit-déjeuner, panier repas...), des prestations de découverte du territoire ou

des services de bien-être sont souvent proposées en complément de la nuitée. Elles sont des moyens importants pour se singulariser et la clientèle y est attentive.

L'hébergement insolite n'est pas bâti sur des fondations. Il est **démontable, transportable ou tractable**. Il n'est donc pas considéré comme un meublé de tourisme et n'est pas classable. De ce fait, il ne bénéficie pas des mêmes abattements fiscaux qu'un meublé de tourisme classé.



Répondre aux nouvelles attentes des familles : un atout pour l'accueil à la ferme

Les familles en vacances expriment aujourd'hui des attentes claires : *sécurité, simplicité, espaces adaptés aux enfants et proximité avec la nature*. Elles recherchent des lieux où elles peuvent se **retrouver, ralentir et vivre des expériences authentiques ensemble**.

Plus d'une famille sur deux s'appuie sur des repères de qualité pour choisir sa destination, un signe fort de leur besoin d'être rassurées, tant sur le confort que sur la fiabilité de l'accueil. Ces familles privilégient **des hébergements fonctionnels** et bien pensés, qui facilitent l'organisation du séjour tout en offrant un environnement propice au calme et au partage.

Pour les agriculteurs qui ont développé ou qui souhaitent développer une activité d'accueil à

la ferme, ces tendances représentent une belle opportunité. **Les repères de qualité jouent un rôle clé** dans la décision des visiteurs et la marque **"Bienvenue à la ferme"** portée par les **Chambres d'agriculture, constituent un véritable atout** : ils valorisent l'authenticité, la transparence et la qualité de l'accueil.



En proposant des espaces sécurisés, des activités simples pour les enfants, une communication claire et quelques équipements pratiques (jeux, chaise haute, coin lecture), **les agriculteurs renforcent la confiance des familles**. En mettant en avant leur environnement naturel et la vie agricole, ils offrent un cadre unique, rassurant et mémorable, parfaitement aligné avec les attentes actuelles.

Le chiffre

6,7%

C'est la **progression de la fréquentation touristique** en Hauts-de-France, enregistrée d'avril à septembre 2025 par rapport à la saison 2024 (soit 685 100 nuitées supplémentaires).

La météo clémente, l'afflux de touristes venus de l'étranger et l'essor de l'hôtellerie de plein air expliquent cette hausse permettant d'atteindre **11 millions de nuitées**.

Source Insee Flash Hauts-de-France-N°173
Décembre 2025

Facturation électronique : les entreprises agricoles concernées !

La facturation électronique devient **obligatoire** pour les entreprises assujetties à la TVA. Il s'agit d'une **facture dématérialisée**, émise via une plateforme agréée, contenant des données structurées et exploitables informatiquement.

À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises concernées devront être en mesure de recevoir leurs factures électroniques via la plateforme de leur choix.

Pour être en règle, anticipez cette démarche en choisissant une plateforme agréée, en créant un compte et en signant le mandat de désignation correspondant. Cette réforme implique une adaptation des pratiques et des outils comptables.

Logiciels de caisse : retour de l'attestation individuelle en 2026

La loi de finances 2026 rétablit la possibilité, pour les professionnels utilisant un logiciel de caisse, d'obtenir **une attestation individuelle de conformité** délivrée par l'éditeur du logiciel.

Cette mesure revient sur la réforme qui prévoyait la fin de l'auto-certification et l'obligation de disposer d'un certificat délivré par un organisme accrédité, initialement prévue au 1^{er} mars 2026 puis reportée au 31 août 2026.

En pratique, les exploitants agricoles qui utilisent un logiciel de caisse pourront donc continuer à justifier de la conformité de leur outil grâce à une attestation fournie par son éditeur, sans avoir à exiger un certificat délivré par un organisme tiers.

Le réemploi des emballages change d'échelle

Longtemps considéré comme une alternative marginale, le réemploi des emballages est aujourd'hui en train de devenir une véritable filière industrielle. C'est l'un des principaux enseignements du dernier Baromètre économique du vrac et du réemploi publié par Réseau Vrac et Réemploi et Citeo.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **la filière représente plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires et près de 9 000 emplois en France**. Chaque année, des milliards d'emballages professionnels sont déjà réutilisés avec des taux de retour pouvant atteindre 96 %. Dans certains secteurs, comme la restauration collective ou les boissons consignées, le réemploi est même une pratique bien installée depuis plusieurs décennies.

Du côté des consommateurs, la dynamique est également positive. En 2024, plus de 24 millions de bouteilles et bocaux réemployables ont été lavés puis remis en circulation. Les capacités de lavage existent et pourraient encore être largement développées sans investissements majeurs.

Retrouver le guide complet [ici](#)



ET VOUS ?

OùAcheterLocal.fr est **LA plateforme** officielle des Hauts de France : les consommateurs trouvent en 1 clic les producteurs près de chez eux !

Offrez à vos produits une **vitrine attractive, performante et 100 % gratuite** !

Profitez-en dès aujourd'hui : rendez-vous sur ouacheterlocal.fr

- Déjà inscrit ? Pensez à mettre à jour votre fiche
- Pas encore présent ? Créez-votre fiche dès maintenant sur ouacheterlocal.fr et gagnez en visibilité !



À NOTER

Les boissons No/Low : une dynamique de marché décryptée

Depuis plusieurs années, la consommation de **boissons alcoolisées est en baisse**, plus particulièrement chez les jeunes. Des bières et des spiritueux ayant subi une **dés-alcoolisation partielle (low) ou complète (no)** apparaissent sur le marché français. Pour mieux comprendre le profil des consommateurs et la tendance de ce marché, une étude France Agrimer est sortie en 2026. Au carrefour des softs et de l'alcool, ces boissons répondent principalement au souhait de réduire sa consommation d'alcool mais aussi à la recherche de nouveautés (profil hédoniste).

Vous êtes à la recherche de nouveautés dans votre gamme ? La fabrication de boissons no/low peut être une piste à explorer.

[En savoir plus](#)



Un accompagnement structuré à votre service

Vous avez un projet de diversification pour votre exploitation ou votre installation ? Les Chambres d'agriculture Hauts-de-France vous accompagnent à chaque étape. Notre rôle : **vous faire découvrir les opportunités (transformation à la ferme, circuits courts, agritourisme...), sécuriser vos choix et vous aider à concrétiser vos projets.**

Pour vous informer et progresser, le bulletin technique **Valorisons** décrypte les tendances, la réglementation et les retours d'expérience.

Des interventions auprès de groupes d'agriculteurs ou d'étudiants permettent de sensibiliser aux enjeux et de créer des dynamiques collectives.

Besoin d'un premier appui ? **Le Point Info Diversification (PID)** vous oriente rapidement vers les bonnes ressources et partenaires.

Pour structurer votre idée, **le conseil émergence vous accompagne** pendant une demi-journée.

Enfin, **les Rendez-vous Pro** permettent d'aller plus loin : découvrir de nouvelles thématiques, piloter votre projet, le développer ou l'adapter.



Les RENDEZ-VOUS PRO
de la Diversification

Diversifier, c'est créer de la valeur : faisons-le ensemble !



Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Anne Halgand, Clémence Jacquet, Laurence Lamaison, Odile Leclercq, Anne Prévost, Suzy Vercurysse

NORD-PAS DE CALAIS
Vanessa HUCKE
diversification@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33

AINES
Clémence JACQUET
diversification@ainse.chambagri.fr
03 23 22 50 97

OISE
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66

SOMME
Marine DELIGNIÈRES
diversification@somme.chambagri.fr
06 86 37 56 62



Ont participé au financement de ce bulletin technique :



AGENDA

• **28 août : concours produits fermiers**
La Capelle

• **du 29 juin au 20 septembre : Été à la ferme**



• **1^{er} septembre : Obligation pour les entreprises concernées de pouvoir recevoir des factures électroniques via la plateforme de leur choix.**

